PROJET DE LOI C-87 SUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ AU CANADA: DÉNOUER LE NŒUD

Olivier Ducharme | Collectif pour un Québec sans pauvreté



eût été le gouvernement fédéral, l'automne aurait été tranquille en matière de lutte contre la pauvreté. En effet, du côté du Québec, une campagne électorale sans histoire et une très courte session parlementaire n'ont pas répondu aux attentes des personnes en situation de pauvreté. Et que dire du nouveau ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet, qui laisse très peu de place, dans ses discours, aux questions d'aide sociale et de solidarité sociale, préférant aborder la « pénurie de main-d'œuvre» et lancer une « grande corvée » pour y remédier.

A contrario, le gouvernement fédéral, qui joue rarement un rôle actif en matière de lutte contre la pauvreté, a donné le ton en multipliant les annonces. En août, il a publié la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté; en novembre, il a déposé le projet de loi C-87 (Loi concernant la réduction de la pauvreté); et en décembre, il a lancé un appel à candidatures en vue de la formation du Conseil consultatif national sur la pauvreté. À moins d'un an des élections fédérales. l'actuel gouvernement semble vouloir laisser sa marque en intervenant dans un domaine qu'il avait jusqu'ici surtout laissé aux provinces et territoires. Selon sa propre formule grandiloquente, le gouvernement fédéral cherche ainsi à devenir «le chef de file mondial dans l'élimination de la pauvreté ».

On ne peut rejeter du revers de la main ces nobles intentions. Vaut mieux avoir une ambition démesurée qu'aucune ambition. On doute cependant que le Canada réussisse, un jour, à «éliminer» complètement la pauvreté. Ce qui nous fait douter, c'est d'une part les méthodes que le gouvernement propose pour atteindre

cet objectif et d'autre part la manière dont il a choisi de mesurer la pauvreté. Son choix de la Mesure du panier de consommation (MPC) comme indicateur de sortie de la pauvreté est l'élément le plus problématique du projet de loi et celui qui risque d'empêcher sa réussite.

LES CIBLES

À la lecture du projet de loi, on note immédiatement sa minceur. Celui-ci compte à peine cinq pages et comprend quatorze mesures. Pour mettre un peu de chair autour de ce projet de loi rachitique, il faut se tourner vers la Stratégie canadienne de pauvreté, qui offre plus de détails et d'informations. Le projet de loi contient trois mesures dianes d'intérêt : la création d'un seuil officiel de pauvreté, la mise en place de cibles de réduction de la pauvreté et l'instauration d'un Conseil consultatif national sur la pauvreté, dont les fonctions seraient de conseiller le ministre, de mener des consultations auprès du

public et de rédiger des rapports sur les progrès réalisés en matière de lutte contre la pauvreté.

Le projet de loi met de l'avant deux cibles prioritaires sur la base des taux de pauvreté de 2015 :

- d'ici 2020, réduire le taux de la pauvreté de 20%;
- d'ici 2030, réduire le taux de la pauvreté de 50 %.

En 2015, une personne sur huit vivait en situation de pauvreté au Canada, ce qui représentait environ 12% de la population. Les cibles annoncées permettraient de réduire ce ratio à une personne sur dix en 2020 (10%) et à une sur dix-sept en 2030 (6%). Réduire de moitié le taux de la pauvreté au Canada d'ici 2030 correspond à l'une des cibles des Objectifs de développement durable mises en place en 2015 par les Nations Unies. Le Canada est l'un des 150 pays qui ont adopté cette cible de réduction de la pauvreté ainsi que six autres objectifs de «développement durable » (sécurité alimentaire, santé et bien-être, éducation de qualité, égalité entre les sexes, croissance économique inclusive et durable, emploi et travail décent, réduction des inégalités).

LA MESURE PHARE: UN PREMIER SEUIL DE PAUVRETÉ

Pour atteindre son objectif, le gouvernement fédéral s'appuie donc sur l'établissement d'un premier seuil officiel de pauvreté. On s'étonne que le gouvernement ait attendu si longtemps avant de se doter d'un tel seuil. Plusieurs seront même surpris d'apprendre qu'il n'existait pas, avant ce jour, une mesure officielle de la pauvreté au Canada. Jusqu'à l'automne dernier, Statistique Canada refusait en effet de parler de seuils de pauvreté, préférant parler de seuils de faible revenu. Dans une lettre publiée en 1997, dont le contenu demeure aussi vrai aujourd'hui qu'à l'époque, le statisticien en chef de Statistique Canada déclarait que l'organisme s'emploierait à estimer le nombre de personnes en situation de pauvreté « lorsque les gouvernements auront formulé une définition [de la pauvreté]. Entre-temps, Statistique Canada ne mesure pas et ne peut mesurer le seuil de "pauvreté" au Canada¹».



L'une des conditions à l'utilisation d'un seuil de pauvreté est donc l'existence d'une définition de la pauvreté. Tâche ardue s'il en est une, mais combien importante. Comme le hasard fait souvent bien les choses, une définition de la pauvreté apparaît enfin dans

la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté. «La pauvreté c'est: la condition dans laquelle se trouve une personne qui est privée des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour atteindre et maintenir un niveau de vie de base et pour favoriser son intégration et sa participation à la société²».

Cette définition reprend en grande partie celle qui a été retenue dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée en 2002 par le gouvernement québécois³. Une différence importante distingue cependant ces deux définitions. Alors que la loi québécoise mise sur l'atteinte de l'«autonomie économique» pour décrire la sortie de la pauvreté, la Stratégie canadienne compte sur l'«atteinte et le maintien d'un niveau de vie de base». C'est là que tout se joue.

Tandis que la loi québécoise ne donne aucune indication du revenu nécessaire pour atteindre l'« autonomie économique», la Stratégie canadienne accole le « niveau de vie de base » à un indicateur de pauvreté et par conséquent à un niveau de revenu. Le « niveau de vie de base » équivaut à l'atteinte de la mesure du panier de consommation (MPC), faisant de cette mesure le premier seuil officiel de pauvreté au Canada.

UNE MESURE INADÉQUATE: LA MPC INSUFFISANTE

Le problème est que la MPC a toujours été un indicateur de faible revenu et non un indicateur de sortie de la pauvreté. La MPC, selon la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, mesure «la somme des coûts pour un panier de biens et services dont les personnes vivant seules et les familles ont besoin pour répondre à leurs besoins fondamentaux et atteindre un niveau de vie modeste. Le panier comprend des éléments tels que la nourriture saine, un foyer approprié et entretenu, les vêtements et le transporté». Elle s'élève en moyenne à 18000\$ pour une personne seule et à 36000\$ pour une famille de quatre.

Aux yeux du gouvernement, une personne qui réussit à combler ses besoins fondamentaux (manger, se loger, se vêtir, etc.), serait sortie de la pauvreté. Or peut-on prétendre sérieusement qu'une personne qui fréquente les banques alimentaires, qui demeure dans un logement subventionné et qui doit compter chaque dollar est sortie de la pauvreté? Bien sûr que non. Et pourtant, elle réussit à « assurer sa subsistance » et à combler ses besoins fondamentaux.

Sortir de la pauvreté demande bien plus que la simple «subsistance». Ne-plus-être-pauvre doit permettre, entre autres, une sécurité économique pour faire face aux imprévus et contrer les effets de la précarité. La sortie de la pauvreté doit également donner accès à une plus grande liberté de choix économique et par conséquent à une meilleure qualité de vie.

À s'attarder seulement à la couverture des besoins fondamentaux, le seuil de pauvreté canadien laisse de côté les sentiments de sécurité, de stabilité et de liberté économiques qui font partie intégrante d'une existence en dehors de la pauvreté.

QUE FAIRE?

Pour offrir une solution définitive et durable à la pauvreté, il faut pouvoir la mesurer avec justesse, ce que ne réussit pas à faire le projet de loi C-87 qui retient la Mesure du panier de consommation comme indicateur de pauvreté. Cette méprise aura pour effet de fausser les objectifs de réduction de la pauvreté du gouvernement.

La Mesure du panier de consommation a une utilité indéniable, mais elle ne peut pas tenir lieu d'indicateur de sortie de la pauvreté. Couvrir ses besoins fondamentaux n'équivaut pas à sortir de la pauvreté. Le gouvernement fédéral tente actuellement de brouiller cette distinction. C'est là le nœud du problème.

- 1 <u>https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/13f0027x/13f0027x19990</u> <u>01-fra.htm</u>
- 2 Une chance pour tous: Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté (2018), Ottawa, Emploi et Développement social Canada, p. 7
- 3 «La condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société ».
- 4 Une chance pour tous : Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté (2018), op. cit., p. 11.